

CONCOURS 2021 POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE Prix Sites & Monuments « Second Œuvre »

Règlement

I. Objet

Le concours porte sur toutes les actions dont la mise en œuvre contribue à sauvegarder ou restaurer des éléments de second œuvre participant au caractère de bâtiments de toutes époques. Des actions de restitution comportant une part de création pourront être prises en compte dans la mesure où elles ont pour objectif de remplacer des éléments disparus nécessaires à la compréhension d'une œuvre ou d'un édifice.

Le second œuvre couvre les travaux et ouvrages relatifs à des éléments qui ne participent pas à la stabilité et à la cohésion des constructions, tels que ceux décrits ci-dessous :

Édifices civils – habitations

➤ Extérieurs :

Les murs :

- Portes et croisées (éléments de menuiserie, de ferronnerie, de vitrerie, mise en peinture) ;
- Enduits des façades (préservation ou restauration selon les techniques de mise en œuvre originelle) ;
- Ornaments rapportés : éléments de terre cuite ou de gypserie, mosaïque, auvents, marquises, ferronneries de garde-corps.

Les sols :

- Pavages, dallages,
- Dispositifs de recueil des eaux,
- Éléments d'ornements tels que jardinières ou dispositifs propres à recevoir des végétaux intégrés à proximité des édifices.

Les équipements :

- Appareils d'éclairage, fontaines, pompes.

➤ Intérieurs :

Les murs :

- Enduits, peintures anciennes, y compris leurs techniques, papiers peints,
- Boiseries, y compris les meubles attachés au fond (tels que bibliothèques, placards),
- Carrelages,
- Tentures d'ornement attaché au fond (à l'exception des tapisseries meubles).

Les sols :

- Carrelages, parquets, particularité locales préservés (par exemple Terrazzo),
- Pavages intérieurs en matériaux divers dans des édifices de service.

Les plafonds :

- Ornaments de stuc, staff, gypserie et leur polychromie éventuelle.

Les équipements :

- Équipements sanitaires (salles de bains) ou de services (cuisine – office),
- Appareillage d'éclairage attaché au fond, y compris la lustrerie,
- Ferronnerie, garde-corps, ascenseurs et autres installations mécaniques.

Édifices culturels

Pour les éléments relatifs aux bâtiments, les définitions sont les mêmes que pour les édifices civils. On peut considérer comme second œuvre, quelle que soit la religion, les aménagements et meubles attachés au fond pour l'exercice des cultes, tels que autel, retable, chaire, bancs clos, etc.

II. Participation

Le concours est ouvert aux collectivités locales, aux associations, aux particuliers. Le concours est également ouvert aux professionnels qui souhaitent soumettre un dossier portant sur l'ensemble de leurs réalisations de restauration dans leur domaine.

III. Dossier de candidature

Le dossier présenté doit porter sur des actions ou des travaux terminés et réalisés entre le 01/01/2019 et le 30/03/2021.

Pour être pris en compte, le dossier doit être présenté par une personne habilitée à représenter l'entité candidate.

Le dossier de candidature doit être constitué des documents définis ci-après, regroupés de préférence en un dossier unique comportant, dans l'ordre :

- **le formulaire de présentation** de l'action ou des travaux réalisés (Télécharger le formulaire sur www.sitesetmonuments.org/concours-et-prix) :
 - précisant les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques de l'entité candidate et de son représentant
 - décrivant les principales caractéristiques de l'action ou des travaux qui font l'objet de la candidature. Les opérations concernant les enduits et les peintures (composition des produits utilisés, description du mode d'application) feront en particulier l'objet d'une description détaillée ;
- **les documents techniques** complétant, si nécessaire, la description des actions et travaux réalisés, tels que le rapport de l'atelier de restauration, de l'architecte en charge du projet, etc.) ;
- **un plan de situation** de l'édifice concerné ;
- **des photographies** en couleur, le cas échéant avant/après, accompagnées de légendes et du crédit photographique ;
- **un dessin coté** si nécessaire ;
- Dans la mesure du possible, **un dossier sur l'histoire de l'édifice** ;
- Le cas échéant, **un dossier de presse**.

Les dossiers seront envoyés sous deux formats :

- un dossier imprimé, présenté dans un porte-vues (reliure à feuillets plastiques transparents),
- une copie électronique du dossier imprimé.

Les entités candidates souhaitant que leur dossier imprimé leur soit retourné après la publication des résultats joindront à leur dossier une enveloppe de format approprié, affranchie au tarif de l'expédition par courrier simple.

NB : les dossiers des lauréats seront conservés par Sites & Monuments.

IV. Envoi des dossiers – Date de clôture des inscriptions

Les dossiers complets seront adressés à Sites & Monuments – SPPEF au plus tard le 30 avril 2021 :

- Le dossier imprimé sera envoyé par courrier postal (le cachet de la poste faisant foi) ou déposé à l'adresse suivante :
 - Sites & Monuments - SPPEF
 - Concours pour la Sauvegarde du patrimoine - Second œuvre »
 - 39, avenue de La Motte-Picquet - 75007 PARIS
- La copie électronique du dossier sera envoyée à l'adresse suivante : contact@sppef.org

Le jury se réserve le droit de rejeter les dossiers incomplets ou envoyés après cette date.

V. Jury

Le jury est composé de représentants des administrations et entreprises abondant les prix, de personnes qualifiées et de représentants de l'association.

VI. Critère d'attribution des prix

Les prix récompensent en particulier les actions réalisées pérennisant des patrimoines menacés, (notamment lors de travaux d'isolation), recherche d'état premier (en particulier pour les peintures), prise en compte de la valeur historique et esthétique, des diversités régionales, encouragement des croisements de compétences, promotion des professionnels respectueux des règles de restauration et soucieux de leur transmission.

Les prix sont également susceptibles de récompenser toute action ou publication ayant pour objet d'inciter ou de sensibiliser à la conservation du second œuvre patrimonial menacé.

VII. Nature des prix

Les prix sont constitués d'une dotation financière et/ou d'un diplôme d'honneur.

VIII. Remise des prix

Les lauréats seront informés individuellement de la date et du lieu de la remise des prix.
